

(2003/C 222 E/147)

QUESTION ÉCRITE E-3913/02**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE),
Carlos Bautista Ojeda (Verts/ALE)
et Josu Ortuondo Larrea (Verts/ALE) au Conseil**

(14 janvier 2003)

Objet: Refus d'accès au Conseil de l'agriculture et de la pêche pour les représentants de Galice, du Pays Basque et d'Andalousie

Avant la réunion, du 16 au 19 décembre, du Conseil de l'agriculture et de la pêche à Bruxelles, les délégations de Galice, du Pays Basque et d'Andalousie ont demandé à la représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne une carte d'accès spéciale pour leurs techniciens spécialisés dans le domaine de la pêche, afin qu'ils puissent accéder à la salle de presse du Conseil des ministres et recevoir des informations directes, au même titre que les membres des représentations de même niveau d'autres États, directement touchés par les thèmes à l'ordre du jour de ce Conseil. La demande des trois délégations ne portait pas sur l'accès à la salle de réunion du Conseil, mais uniquement à la salle publique où les agences et les correspondants de presse reçoivent directement l'information.

Le Conseil peut-il se prononcer sur l'attitude de l'État espagnol, qui a refusé l'accès à la salle de presse du Conseil des ministres aux représentants régionaux des communautés autonomes de Galice, du Pays Basque et d'Andalousie?

Réponse

(13 mai 2003)

Le Conseil n'a pas connaissance des faits relatés et ne peut dès lors se prononcer à leur propos.

Il tient cependant à souligner que l'accès à la salle de presse du Conseil est réservé, en premier lieu, aux journalistes accrédités. En outre, selon la disponibilité des places, des représentants d'organisations professionnelles ainsi que des délégations régionales peuvent être admis.

À cette fin, certaines formalités, administrées par les services compétents, sont prévues afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'accès au Centre de Presse à l'occasion d'une réunion du Conseil. Celles-ci sont fondées sur l'égalité de traitement dans la limite des places disponibles.

(2003/C 222 E/148)

QUESTION ÉCRITE E-3914/02**posée par Juan Naranjo Escobar (PPE-DE) au Conseil**

(14 janvier 2003)

Objet: Europol

La ligne B5-822 du budget 2002 de l'UE prévoit un montant de 5 millions d'euros (p.m.) pour donner à Europol les moyens nécessaires au renforcement et à la coordination des actions des États membres en matière de lutte contre le terrorisme, et financer la création d'un centre de crise et de systèmes de communication. Ce crédit est inscrit au chapitre B0-40 (crédits provisionnels) dans l'attente de l'adoption de la base juridique qui permette, pour la première fois, le financement d'une activité d'Europol par l'intermédiaire du budget de l'Union européenne.

Se basant sur les données budgétaires fournies par Europol, la Commission a présenté, le 31 juillet 2002, une proposition de décision du Conseil prévoyant un montant de 3 038 600 euros.

Le 8 octobre 2002, soit deux mois plus tard, le Conseil a décidé de consulter le Parlement européen, qui, pour permettre au Conseil d'adopter cette proposition avant la fin de l'année et éviter que les crédits inscrits au budget 2002 ne soient annulés et qu'ils puissent être reportés dans le budget 2003, a adopté sans délai la proposition de la Commission dans sa résolution législative du 5 décembre 2002, et l'a transmise au Conseil pour qu'il puisse l'adopter à temps.

Sur quels arguments le Conseil s'est-il fondé pour ne pas adopter la proposition de décision de la Commission?

En permettant la perte de ces crédits, le Conseil estime-t-il, contrairement aux estimations d'Europol, que les fonds proposés ne sont pas nécessaires?

Au moment de prendre sa décision, le Conseil a-t-il tenu compte des avis d'Europol, de la Commission et, plus particulièrement, du Parlement européen à cet égard? Que pense le Conseil de la position unanime du Parlement en faveur de l'affectation d'une partie du budget communautaire au financement de certaines activités d'Europol?

Réponse

(5 et 6 mai 2003)

Le Conseil informe l'Honorable Parlementaire que la proposition de créer une base juridique pour que des subventions communautaires puissent être accordées à Europol a été examinée au sein du Conseil. Plusieurs délégations ont estimé que cette proposition revenait à tenter de s'écarter du principe inscrit dans la Convention Europol, selon lequel le budget d'Europol est financé par les contributions des États membres, c'est-à-dire par des ressources autres que celles du budget des Communautés européennes.

Ces délégations ont estimé que toute modification de ce principe nécessiterait une modification de l'article 35 de la Convention Europol.

Dans ces conditions, le Conseil n'a pas été en mesure d'approuver la proposition de décision du Conseil relative au financement de certaines activités mises en œuvre par Europol dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, présentée par la Commission.

(2003/C 222 E/149)

QUESTION ÉCRITE E-3920/02

posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission

(14 janvier 2003)

Objet: Alertes aux nuées d'oiseaux dans le centre de Rome

Ces jours derniers à Rome, pour la énième fois, des accidents de voiture en chaîne ont été provoqués par la présence massive et dévastatrice de nuées d'oiseaux.

Avec l'arrivée de l'hiver en effet, les rues de Rome sont envahies par des groupes de volatiles qui, au lieu de poursuivre leur migration vers le sud, s'arrêtent dans la ville en profitant de l'absence de prédateurs et des températures plus élevées dues à la pollution; c'est ainsi que des milliers de passereaux colonisent la cime des arbres romains en provoquant d'importants désagréments pour les citoyens, que ce soit par le vacarme qu'ils font ou, surtout, par la grande quantité de déjections qu'ils déposent sur le sol.

Les zones les plus touchées sont celles dans lesquelles la concentration d'arbres est telle qu'elle attire une énorme quantité d'oiseaux dont les rejets rendent l'asphalte dangereusement glissant; on constate donc des conséquences désastreuses sur le trafic urbain — les autorités étant contraintes de bloquer la circulation et de la dévier dans d'autres zones — et sur la sécurité des motocyclistes et des automobilistes impliqués malgré eux dans des accidents de la route.

Vu les données du problème, la commune de Rome a fait procéder à l'élagage des arbres et à l'utilisation d'appeaux artificiels pour détourner les nuées: cette intervention s'est révélée nettement insuffisante.

Ètant donné que la solution la plus efficace semble être la contraception dans le pays d'origine des oiseaux, la Suède, la Commission pourrait-elle indiquer:

1. s'il existe des projets pour répondre à des situations de crise semblables et si la commune de Rome en a présenté pour une éventuelle opération d'enlèvement des nuées d'oiseaux, dangereuse pour la sécurité de la circulation en ville;
2. s'il existe des exemples de bonnes pratiques à cet égard, mises en place dans d'autres pays de l'Union européenne?